

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

**DELEGATION BELGE**

**Rapport de la quatrième partie de la Session ordinaire  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Strasbourg, 30 septembre - 4 octobre 2013**

**À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:**

- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2012-2013 (Résolution 1951) (Rapporteur: M. Dirk Van der Maelen)
- Le droit des enfants à l'intégrité physique (Résolution 1952 et recommandation 2023)
- L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (juin 2012 - septembre 2013) (Résolution 1953)
- La sécurité nationale et l'accès à l'information (Résolution 1954 et recommandation 2024)
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine (Recommandation 2025)
- Le respect des obligations et engagements de la République de Moldova (Résolution 1955)
- La situation en Syrie (Recommandation 2026)
- Les personnes portées disparues dans les conflits européens: le long chemin pour trouver des réponses humanitaires (Résolution 1956)
- Agendas de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme: des synergies, pas de doubles emplois ! (Recommandation 2027)
- La sécurité alimentaire, un défi permanent qui nous concerne tous (Résolution 1957)
- La lutte contre la discrimination des seniors sur le marché du travail (Résolution 1958)
- Renforcer l'institution du médiateur en Europe (Résolution 1959)

\* \* \* \* \*

**Délégation belge à l'Assemblée:**

*Représentants*

M. Daniel Bacquelaine (MR)  
M. Armand De Decker (MR)  
M. Patrick De Groote (N-VA)  
M. Roel Deseyn (CD&V)  
Mme Daphné Dumery (N-VA), Vice-présidente  
M. Philippe Mahoux (PS), Président  
N.N.

*Suppléants*

M. Ph. Blanchart (PS)  
Mme Cindy Franssen (CD&V)  
Mme Fatiha Saïdi (PS)  
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)  
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)  
Mme Sabine Vermeulen (N-VA)  
N.N.

\* \* \* \* \*

**Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:**

- M. Edward Nalbandian, ministre des Affaires étrangères d'Arménie, Président du Comité des Ministres
- M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- M. Sergueï Narychkine, Président de la Douma d'État de la Fédération de Russie
- M. Serge Sarkissian, Président de l'Arménie
- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire général du Conseil de l'Europe
- M. Tomislav Nikolić, Président de la Serbie
- M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge

\* \* \* \* \*

**Élection de Vice-Présidents de l'Assemblée au titre de la Belgique et de l'Italie**

À l'ouverture de sa session d'automne, l'Assemblée a élu deux nouveaux Vice-Présidents: M. Philippe Mahoux pour la Belgique (*suite au décès de M. Patrick Moriau*) et M. Sandro Gozzi pour l'Italie (*suite aux élections législatives en février 2013*).

\* \* \* \* \*

**Prix des Droits de l'Homme Vaclav Havel**

La première édition du Prix des droits de l'homme Vaclav Havel, qui récompense des actions exceptionnelles de la société civile pour la défense des droits de l'homme, a été décernée au militant des droits de l'homme, Ales Bialiatski du Bélarus.

En prison depuis 2011, à l'issue d'un procès qui fut unanimement condamné par la communauté internationale, Ales Bialiatski mène depuis longtemps un combat au Bélarus pour aider les victimes de la répression politique et pour diffuser dans le monde entier des informations relatives aux violations de droits de l'homme dans son pays.

\* \* \* \* \*

**Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2012-2013 (Résolution 1951) (Rapporteur: M. Dirk Van der Maelen)**

L'Assemblée élargie\* estime que l'OCDE doit continuer à jouer un rôle moteur dans les efforts internationaux pour une plus grande équité des politiques fiscales dans le monde entier. L'OCDE devrait plus particulièrement continuer à agir pour réformer les règles internationales pour la taxation des multinationales.

Pour garantir une taxation équitable des profits mondiaux des entreprises, l'Assemblée invite l'OCDE à élaborer des règles de déclaration obligatoire des transactions, en mettant l'accent sur les montages fiscaux internationaux et à faire pression pour l'adoption d'une approche de type

«Big Bang» exigeant la transparence concernant les bénéficiaires effectifs et l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales entre tous les pays.

L'Assemblée élargie signale qu'une stricte rigueur budgétaire économisant sur le secteur public, sur les régimes de sécurité sociale et sur les retraites, ne ferait que prolonger la crise de l'emploi et risquerait d'aggraver la crise sociale.

Selon l'Assemblée élargie, les responsables politiques doivent prendre des mesures pour restaurer la confiance dans le gouvernement, ce qui implique le respect de critères d'intégrité exigeants, en particulier dans des domaines à haut risque, comme le lobbying, les marchés publics et le financement politique.

(\*) Depuis 1962, l'Assemblée fait office de forum parlementaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui rassemble 34 pays, et invite les parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Chili, États-Unis, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et République de Corée), ainsi que le Parlement européen, à se joindre à ses membres pour débattre des activités de l'OCDE.

Dans son intervention le député *Dirk Van der Maelen*, rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie, précise que son rapport se concentre sur les défis à relever en raison de la baisse de la confiance des citoyens envers les institutions démocratiques, laquelle est due aux réponses politiques inefficaces à la crise économique et à une injustice fiscale patente. L'orateur part du constat que de nos jours, dans la plupart des pays de l'OCDE, l'optimisme fait défaut. La croissance économique est morose depuis au moins cinq ans, les inégalités sociales augmentent et le chômage atteint des niveaux alarmants, en particulier parmi les jeunes. Force est de constater que les marchés ne suffisent pas à assurer une véritable croissance inclusive. Il faut des meilleures politiques et un gouvernement actif pour faire en sorte que tout le monde puisse bénéficier du progrès.

En ce qui concerne les activités de l'OCDE, l'orateur se dit plein d'espoir. Au mois de mai 2012, l'OCDE a lancé une initiative appelée NAEC («Nouvelles approches face aux défis économiques»), qui vise un double objectif: tirer les enseignements de la crise et promouvoir une notion plus large de croissance, qui tienne compte également du bien-être, du respect de l'environnement, ... Il s'agit là d'un des principaux thèmes dont nous discutons dans nos parlements nationaux: comment résoudre les problèmes sociaux et sortir de la crise?

Le deuxième volet du rapport concerne l'équité fiscale. Les spécialistes ont, pendant des années, dit que le système fiscal international visant à éviter la double imposition des multinationales avait malheureusement abouti à ce que ces mêmes multinationales jouissent en fait d'une double non-imposition! L'évasion fiscale choque de plus en plus l'opinion publique. Au mois de juillet dernier, le G20 a approuvé le plan d'action que l'OCDE a mis en place à ce sujet.

Certes, le plan d'action comporte une dimension positive, mais il se fonde indéniablement sur une approche biaisée. Un système fiscal adapté au XXI<sup>e</sup> siècle devrait reconnaître la réalité économique et essayer d'imposer les multinationales en utilisant une approche unitaire, c'est-à-dire ne pas voir les sociétés comme des entités séparées, mais bien comme des sociétés unies sous une direction centrale. Une transition graduelle vers un système de ce genre est non seulement possible mais nécessaire.

L'orateur souligne que, malheureusement, l'approche de l'OCDE est confrontée à un certain nombre d'obstacles politiques: les recommandations de l'OCDE ne sont pas contraignantes, les conflits fiscaux entre les pays ne sont pas traités, les lobbies vont lutter afin d'éviter ces changements, il n'y a pas de solution immédiate pour les services internet, ...

Le rapporteur pense dès lors que le plan d'action ne va pas suffisamment loin et qu'il n'aboutira pas à une imposition équitable des multinationales. Conclusion: les multinationales continueront à jouer à cache-cache en disant «Imposez-nous si vous pouvez!». Inutile de préciser que les gagnants de ce jeu sont les grandes multinationales et les perdants les autorités fiscales de nos pays.

\* \* \* \* \*

### **Le droit des enfants à l'intégrité physique (Résolution 1952 et recommandation 2023)**

L'Assemblée part du constat que de nombreuses mesures législatives et politiques ont été prises par les Etats membres du Conseil de l'Europe ces dernières décennies pour améliorer le bien-être des enfants et leur protection contre toute forme de violence.

Toutefois, force est de constater que les enfants sont encore victimes de violence dans de nombreux contextes différents.

L'Assemblée est particulièrement préoccupée par certaines atteintes à l'intégrité physique des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, la circoncision de jeunes garçons pour des motifs religieux, les interventions médicales à un âge précoce sur les enfants intersexués, et les piercings, tatouages ou opérations de chirurgie plastique pratiqués sur des enfants, parfois sous la contrainte.

L'Assemblée exhorte les Etats membres à sensibiliser davantage leurs populations aux risques potentiels que peuvent présenter les pratiques susmentionnées pour la santé physique et mentale des enfants. Elle invite les Etats membres à prendre des mesures législatives et politiques visant à renforcer la protection des enfants dans ce contexte en prenant avant tout en considération l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'Assemblée recommande en outre que le droit des enfants à l'intégrité physique figure expressément dans les normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

\* \* \* \* \*

### **L'évolution de la procédure de suivi\* de l'Assemblée (juin 2012-septembre 2013) (Résolution 1953)**

Dans sa résolution, l'Assemblée adresse des recommandations spécifiques aux dix pays encore soumis à la procédure de suivi et aux quatre pays engagés dans un dialogue postsuivi, afin qu'ils honorent les obligations et engagements qu'ils ont contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe, tout en saluant les progrès observés dans un certain nombre de ces pays.

En ce qui concerne le respect des obligations statutaires par les 33 autres Etats membres qui ne font pas l'objet d'une procédure de suivi spécifique, l'Assemblée s'inquiète que plusieurs de ces pays doivent encore signer et/ou ratifier certaines conventions du Conseil de l'Europe. Elle constate également une évolution préoccupante de la situation des Roms, des problèmes persistants dans le traitement des migrants, des réfugiés et des minorités dans certains pays, des problèmes structurels majeurs conduisant à des retards dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et une observation insuffisante des recommandations anti-corruption.

En ce qui concerne la Belgique, l'Assemblée demande entre autres de signer et/ou de ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Enfin, l'Assemblée décide de poursuivre sa réflexion sur les moyens de renforcer l'efficacité et l'impact de ses procédures de suivi à l'égard de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

(\*) Dix des 47 États membres du Conseil de l'Europe sont actuellement soumis à la procédure de suivi de l'Assemblée (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Géorgie, Monténégro, République de Moldova, Serbie et Ukraine) et quatre sont soumis à un «dialogue de post-suivi» (Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco et Turquie).

La procédure de suivi suppose d'effectuer régulièrement des visites dans les pays soumis au suivi pour évaluer les progrès et pour engager le dialogue avec les autorités, les forces politiques, le pouvoir judiciaire et la société civile et de procéder à des évaluations périodiques examinées par l'Assemblée.

\* \* \* \* \*

### **La sécurité nationale et l'accès à l'information (Résolution 1954 et recommandation 2024)**

L'Assemblée rappelle l'importance du principe de transparence, notamment l'accès à l'information détenue par les autorités publiques, pour la démocratie et la bonne gouvernance en général, et pour la lutte contre la corruption en particulier.

En même temps, elle considère les intérêts de sécurité nationale légitimes et clairement définis, comme des raisons suffisantes pour retenir l'information détenue par les autorités publiques, mais souligne la nécessité de fixer des limites raisonnables à l'invocation de la «sécurité nationale» comme justification du secret. L'accès à l'information doit être accordé dès lors que l'intérêt général qui commande la communication de cette information revêt une importance supérieure à la défense des intérêts qui conduisent l'administration à la tenir secrète, notamment lorsque l'information apporte d'importants éléments de réflexion à un débat public en cours.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, ainsi qu'à intégrer dans leur législation une série de principes globaux adoptés le 12 juin 2013 par des universitaires, des représentants de la société civile et des experts en sécurité nationale. Elle insiste sur un certain nombre de principes particulièrement importants, dont la nécessité d'un contrôle efficace des activités des services secrets et la protection des donneurs d'alerte, sous réserve qu'ils agissent en bonne foi et suivent les procédures applicables.

\* \* \* \* \*

## **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine (Recommandation 2025)**

L'Assemblée se dit préoccupée par la crise politique persistante en Bosnie-Herzégovine, qui a suivi la scission de la coalition des six partis au niveau de l'État en mai 2012 et déplore que les nouveaux partenaires de la coalition n'aient toujours pas réussi à remanier le gouvernement, ce qui fait que le pays se trouve complètement paralysé et hors d'état de fonctionner.

Dans sa recommandation, l'Assemblée encourage toutes les partis politiques concernés en Bosnie-Herzégovine, à exécuter l'arrêt rendu en 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdic et Finci et à amender sans délai la Constitution et la loi électorale, conformément à cet arrêt.

Par ailleurs, l'Assemblée note avec inquiétude un manque de respect grandissant envers l'Etat de droit. Elle s'inquiète également de la tendance croissante à purement et simplement ne pas mettre en œuvre les arrêts rendus par la Cour constitutionnelle au niveau de l'Etat.

Pour mettre fin aux blocages et aux affrontements perpétuels, l'Assemblée invite les autorités de Bosnie-Herzégovine et les principaux acteurs de la scène politique, à assumer leurs responsabilités et à travailler de manière constructive au niveau des institutions de l'Etat.

L'Assemblée décide de suivre de près la situation dans le pays. En l'absence de réels progrès d'ici un an, elle décidera, lors de la prochaine session d'automne 2014, des mesures à prendre dans ses relations avec la Bosnie-Herzégovine.

\* \* \* \* \*

## **Le respect des obligations et engagements de la République de Moldova (Résolution 1955)**

L'Assemblée constate que, depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995, la République de Moldova a manifesté la volonté politique d'honorer ses engagements et ses obligations envers le Conseil de l'Europe. Ainsi le pays a ratifié 81 conventions de l'Organisation et adopté des plans d'action pour améliorer le système judiciaire et renforcer la protection des droits de l'homme.

Cependant, l'Assemblée note qu'une série de questions fondamentales doivent encore être traitées dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit. Il conviendrait tout d'abord de promouvoir une culture politique axée sur la séparation des pouvoirs, le respect des contre-pouvoirs et la dépolitisation des institutions de l'Etat et des organes chargés de l'application des lois, ainsi que la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination.

L'Assemblée est convaincue que la communauté internationale doit continuer de soutenir les efforts de démocratisation et l'aspiration de la République de Moldova à se conformer pleinement aux normes du Conseil de l'Europe.

En conclusion, l'Assemblée invite les autorités moldaves à poursuivre le processus de réforme en vue d'assurer le développement durable des institutions démocratiques.

Elle décide de continuer le suivi de la République de Moldova, mais reste prête à examiner la possibilité d'évoluer vers un dialogue post-suivi si les réformes attendues sont mises en œuvre.

\* \* \* \* \*

### **La situation en Syrie (Recommandation 2026)**

Selon l'Assemblée, l'accord de la communauté internationale sur le processus destiné à l'élimination des armes chimiques syriennes a le mérite de faire renaître l'espoir d'un retour à la paix, or ne met pas fin à la guerre, qui peut se poursuivre avec des armes conventionnelles.

L'Assemblée réaffirme qu'il ne peut y avoir d'impunité pour ceux qui commettent des crimes contre l'humanité et elle demande que les auteurs soient poursuivis en justice, y compris, le cas échéant, devant la Cour pénale internationale.

Réaffirmant que seul un règlement politique du conflit peut faire entrevoir à la Syrie la possibilité de supprimer la violence, l'Assemblée exhorte les Etats membres à user de leurs relations bilatérales avec les Etats arabes et autres Etats de la région pour obtenir leur soutien en faveur d'un cessez-le-feu en préparation d'une Conférence internationale de Paix sur la Syrie (Genève 2).

L'Assemblée appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe à soutenir la mise en place, en Syrie, d'un Etat démocratique stable et respectueux des droits de l'homme plutôt que la chute du régime actuel.

Elle appelle également les Etats membres à faire preuve de solidarité et de responsabilité collective en prenant les mesures nécessaires pour accueillir au mieux les réfugiés syriens.

\* \* \* \* \*

### **Les personnes portées disparues dans les conflits européens: le long chemin pour trouver des réponses humanitaires (Résolution 1956)**

L'Assemblée rappelle que le nombre de personnes disparues suite à plusieurs conflits armés intervenus en Europe au cours des dernières décennies est estimé à 20 000.

Résoudre le problème des personnes portées disparues dans les conflits européens est vital pour réconcilier les belligérants et garantir la paix sur le continent européen.

Selon l'Assemblée, deux des raisons majeures qui expliquent pourquoi le problème des personnes disparues n'a toujours pas été résolu sont le manque de volonté politique et la peur des représailles pour les individus.

Dans sa résolution, l'Assemblée dégage cinq priorités pour résoudre le problème des personnes portées disparues en Europe, à présent comme à l'avenir.

La première priorité est de placer les familles des personnes disparues au centre de toutes les actions liées au problème des personnes disparues.

Le développement et la promotion d'une législation nationale et le soutien au fonctionnement des mécanismes nationaux et régionaux constituent les deux priorités suivantes.

Ensuite, l'accès à l'information sur les personnes disparues est essentiel pour établir l'identité du disparu et savoir ce qui lui est arrivé. Finalement, il est important de tout mettre en œuvre pour identifier les restes humains des personnes disparues et pour enregistrer leur identité.

\* \* \* \* \*

### **Agendas de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en matière des droits de l'homme: des synergies, pas de doubles emplois ! (Recommandation 2027)**

L'Assemblée, qui suit l'expansion des activités de l'Union européenne (UE) dans le domaine des droits de l'homme, prend note des initiatives récentes prises en vue de créer un mécanisme de suivi pour vérifier dans quelle mesure les Etats membres de l'UE respectent les valeurs communes telles que les normes relatives aux droits fondamentaux et à la démocratie.

L'Assemblée réaffirme sa position, selon laquelle il faut éviter la duplication des activités du Conseil de l'Europe et un gaspillage inutile des ressources. Les instruments juridiques contraignants du Conseil de l'Europe, et notamment la Convention européenne des droits de l'homme, constituent un système efficace de protection des droits de l'homme et de promotion de la démocratie et de l'Etat de droit dans tous ses Etats membres, y compris ceux qui sont aussi membres de l'UE.

Certes, il est toujours bon d'élever le niveau de protection des droits de l'homme, mais l'instauration de mécanismes parallèles risque de donner lieu à des normes divergentes et d'inciter les Etats à rechercher la juridiction la plus favorable. C'est pourquoi l'Assemblée estime que toute initiative en la matière doit tenir compte du rôle du Conseil de l'Europe, qui est «la référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe». Selon l'Assemblée, il faudrait aussi étudier les synergies avec les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe qui sont déjà en place. En tout état de cause, la pleine cohérence des normes ne peut être garantie que par l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme.

\* \* \* \* \*

### **La sécurité alimentaire, un défi permanent qui nous concerne tous (Résolution 1957)**

Sur une planète habitée par sept milliards de personnes et aux ressources naturelles abondantes, un milliard d'êtres humains souffrent de la faim ou de malnutrition, alors que deux milliards sont en surpoids ou obèses.

L'Assemblée note que de plus en plus de nourriture est produite dans le monde - et perdue ou gaspillée. Avec le boom démographique, les inégalités sociales croissantes et les ressources naturelles davantage sous pression, l'insécurité alimentaire affectera toujours plus de personnes démunies. Elle estime dès lors que s'attaquer aux déséquilibres et aux problèmes de gouvernance existants reste un défi de taille pour les générations actuelles et futures.

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne l'importance de la mise en œuvre du droit fondamental à une alimentation saine et suffisante.

Pour accroître l'accessibilité économique des aliments, ainsi que leur qualité et leur sécurité sanitaire, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à renforcer les mécanismes de solidarité, les contrôles alimentaires et les exigences d'étiquetage, ainsi que les réglementations et la recherche sur les nouveaux risques alimentaires.

En vue de garantir une offre durable, les Etats membres doivent assurer une consommation alimentaire plus responsable, investir dans l'agriculture durable et lutter plus efficacement contre le changement climatique et la pollution chimique.

\* \* \* \* \*

### **La lutte contre la discrimination des seniors sur le marché du travail (Résolution 1958)**

La discrimination fondée sur l'âge est l'une des formes de discrimination les plus répandues en Europe. Dans le contexte européen actuel de crise économique et de vieillissement de la population, les travailleurs seniors sont confronté(e)s à des difficultés accrues dans tous les aspects de l'emploi: ils continuent de faire face à des inégalités et à des stéréotypes, alors que la compétition est plus intense. Dans plusieurs pays, l'âge de la retraite a été repoussé et, en même temps, nombre d'entre eux sont poussés vers la retraite anticipée.

Considérant que la discrimination fondée sur l'âge va de pair avec l'image négative du vieillissement dans la société, appelé «âgisme», l'Assemblée considère comme primordial d'œuvrer à changer les mentalités en vue d'éliminer les stéréotypes et de construire une image positive et réaliste de tout âge de la vie.

Pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à assurer que la législation nationale inclue l'âge en tant que critère de non-discrimination et à veiller à la mise en œuvre de la législation anti-discrimination. Ils sont également invités à mettre en place des mesures positives en vue de faciliter l'accès à l'emploi des seniors, prenant en considération la situation particulièrement vulnérable de certains groupes affectés par des discriminations multiples, en raison de leur âge mais aussi d'autres critères.

\* \* \* \* \*

### **Renforcer l'institution du médiateur en Europe (Résolution 1959)**

L'Assemblée réaffirme que l'institution du médiateur joue un rôle fondamental dans le renforcement de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme.

Bien qu'il n'en existe pas de modèle standardisé en Europe - certains pays font le choix d'un médiateur unique et généraliste, tandis que d'autres optent pour une pluralité de médiateurs régionaux ou spécialisés dans certains domaines - cette institution poursuit partout un objectif commun: examiner les cas de mauvaise administration et protéger les droits des individus.

L'Assemblée encourage les États membres qui n'ont pas encore établi une institution de médiateur nationale et généraliste à créer rapidement une telle instance et à la doter d'un vaste mandat, afin que les particuliers disposent d'un moyen de porter plainte en cas de mauvaise administration et de violation de leurs droits et libertés fondamentaux, tout en assurant une répartition claire des compétences entre les institutions du médiateur et les organes exerçant le contrôle juridictionnel des actes administratifs.

L'Assemblée estime que l'institution du médiateur doit être impartiale et indépendante et consacrée, si possible, par la Constitution. Le médiateur devrait être nommé par le parlement et responsable devant lui et doté de pouvoirs d'investigation auprès de l'ensemble des organes du pouvoir exécutif. Il importe que les États veillent à ce que leurs médiateurs disposent de moyens suffisants pour accomplir leur mission et prennent des mesures en vue de renforcer leur visibilité auprès de l'opinion publique.

\* \* \* \* \*